

République Française
Département des Vosges
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE

Nombre de membres

Séance du mercredi 18 décembre 2019

en exercice: 13

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 09 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Virginie GREMILLET.

Présents : 9

Votants: 11

Sont présents: Virginie GREMILLET, Christian CLAUDON, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Hervé LAHAYE, Joël FLUCK, Jean-Paul JACQUOT, Anne-Marie FREUDENBERGER

Représentés: Dominique PREVOT, Christine PIERSON

Excuses: Michel ULRICH, Jean FOUCHÉ

Secrétaire de séance: Monique AMET

Les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019.

Madame le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Périmètres de protection des captages - Phase administrative - Achats des parcelles concernées
- Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion des Vosges

DE 2019 063: SDEV - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n°31/27-11-2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal (88000),

Vu le projet de statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, tels que présentés.

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 064: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer des produits phytosanitaires sur le territoire national;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu la signature du 14 septembre 2016 du partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, engageant la CCB2V à mettre en place des actions en faveur du zéro phyto;

Vu la délibération 2018-046 du conseil municipal du 30/06/2017 autorisant Madame le Maire à signer la charte intercommunale zéro pesticide en partenariat avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges engageant les communes à entretenir les espaces verts et espaces publics sans produits phytosanitaires;

Vu la délibération 2018-052 du conseil municipal du 25/09/2018 d'adhésion au groupement de commandes porté par la CCB2V pour la réalisation d'une étude pour l'entretien des espaces verts et publics;

CONSIDERANT les préconisations de l'étude zéro pesticide réalisée en groupement de commande.

Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de matériels alternatifs pour l'entretien des espaces publics et un marché de travaux d'aménagement des espaces verts,

- **RECONNAIT** la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges comme coordonnateur du groupement.

- **AUTORISE**, Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2020 et à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et d'autres partenaires financiers éventuels au taux le plus élevé possible.

- et le cas échéant **AUTORISE** la commune à se regrouper avec la Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges pour déposer un dossier de subvention.

Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

Madame AMET intègre le conseil.

DE 2019 065: MARPA - PARTICIPATION COMMUNALE

Suite à la réunion du 02/12/2019 de la commission Finances de la MARPA du Grand Chêne à Docelles, Madame le Maire informe les conseillers qu'une participation sera demandé aux communes adhérentes à la MARPA.

Lors de cette commission, le prix a été fixé à **0.30 cts** par habitant selon la population DGF, soit un montant de **255 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTE** le versement indiqué ci-dessus.

Pour : 10, Contre : 1, Abstention : 0

Pour information, cette participation est un coup de pouce au lancement de l'association. Le bailleur social est en cours de validation. Le prestataire d'aide à domicile sera l'ADMR.

DE 2019 066: APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTIN DE COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 ET DE LEUR DÉSIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes;

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2020 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

1. Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, **DEMANDE** à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2020 récapitulée dans le tableau annexé à cette délibération.

2. **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Les parcelles concernées les 10 à 13, 2, 49.

M. VILLEMEN a convoqué l'ensemble des membres de la commission Forêt après la réunion de conseil pour faire le point sur les parcelles et les lots qui seront attribués aux affouagistes 2019-2020.

DE 2019 067: INDEMNITÉ DE CONSEILS AU PERCETEUR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précipité et sera attribuée à JARDEL Francis, Receveur municipal.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

M. ADAM a été remplacé par M. JARDEL en cours d'année.

Le percepteur a pour rôle de contrôler la comptabilité publique. Il a la possibilité de faire du conseil auprès des maires. Ces conseils lui permettent de demander une indemnité aux communes. Cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses sur les 3 dernières années comptables.

Pour cette année, elle a été pratiquée à sa prise de fonction.

Il faut rappeler que M. JARDEL a relancé les procédures de recouvrements dès son arrivée, ce qui a permis, à la commune, de récupérer plus de 5 000€ de factures impayées par les contribuables.

DE 2019 068: DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	350.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-350.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** la décision budgétaire modificative.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 069: OUVERTURE D'UNE RÉGIE PERMANENTE DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme du 17 décembre 2019 du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le Conseil municipal **DÉCIDE**

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes pour le budget principal auprès du service de la Mairie de Lépages-sur-Vologne.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Lépages-sur-Vologne, 14 Rue de l'Église.

ARTICLE 3 : La régie encaisse, uniquement, les recettes relatives à la location de la salle du Rendez-vous des Villageois, la location de bancs et de tables, les encarts publicitaire du bulletin municipal annuel.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants:

- Espèces
- Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif qui prendra la forme d'une quittance signée par le régisseur.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur ne percevra aucune rémunération en contre-partie de la tâche qui lui est attribuée.

ARTICLE 7 : Le régisseur sera dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Trésorerie de Bruyères le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Bruyères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Anne-Lise LARRIERE, secrétaire de mairie, est désignée régisseur. Hervé LAHAYE, conseiller municipal, est nommé suppléant.

DE 2019 070: OUVERTURE D'UNE RÉGIE PERMANENTE DE RECETTES - BUDGET FORÊT

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme du 17 décembre 2019 du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le Conseil municipal **DÉCIDE**

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes pour le budget forêt auprès du service de la Mairie de Lépages-sur-Vologne.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Lépages-sur-Vologne, 14 Rue de l'Église.

ARTICLE 3 : La régie encaisse, uniquement, les recettes relatives à la vente de bois.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants:

- Espèces
- Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif qui prendra la forme d'une quittance signée par le régisseur.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur ne percevra aucune rémunération en contre-partie de la tâche qui lui est attribuée.

ARTICLE 7 : Le régisseur sera dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Trésorerie de Bruyères le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Bruyères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Anne-Lise LARRIERE, secrétaire de mairie, est désignée régisseur. Hervé LAHAYE, conseiller municipal, est nommé suppléant.

DE 2019 071: PROLONGATION DE LA RÉGIE COMMUNALE POUR LES DONS DE L'ORGUE

Madame le Maire rappelle la délibération 2018-043 relative à l'ouverture d'une régie temporaire de recettes et l'arrêté 2018-019 nommant Philippe PARADIS comme régisseur et Monique AMET en tant que suppléante.

Suite à la perte de chèques par le Percepteur, la Direction Générale des Finances Publiques a confirmé le remboursement par le Percepteur des chèques non-renouvelés par les donateurs. Pour permettre à la commune d'enregistrer ce montant, il est nécessaire de prolonger la régie jusqu'au 30/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTE** de prolonger la régie et la nomination du régisseur et de sa suppléante jusqu'au 30/06/2020.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 072: TRAVAUX DE VOIRIE - RÉFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX BAINS ET FAING VAIREL

Madame le Maire rappelle que la commune a lancé une étude de réfection des chemins communaux des Bolottes, de Moinstot et des Aulnes. Afin de poursuivre cette démarche, la commune souhaite étendre son action sur les chemins des Bains et du Faing Vairel.

Madame le Maire présente le devis du bureau d'études EHV d'Eloyes qui s'élève à 2 700 euros HT.

Madame le Maire précise que l'étude des frais à prévoir pour chaque chemin sera mis à la connaissance de tous dès réception des devis.

Ces prestations comprendront une préparation des fondations, la mise à niveau des tampons, l'installation des avaloirs et un enrobé bi-couche.

Le montant des travaux ne dépassant pas 50 000 euros HT, un appel de marché public n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'effectuer les travaux nécessaires,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les demandes de subventions auprès de l'ensemble des services susceptibles de financer ces travaux.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Le chemin du Faing Vairel est trop étroit, ce qui rendra le passage du chasse-neige difficile. De plus, il est fréquemment engorgé d'eau. Les travaux seront à suivre de près afin de prendre en compte ses remarques.

Les travaux ont débuté sur le chemin des Bolottes. Des pavés ont dû être retirés suite à un problème de niveau. Une résurgence d'eau anormale a été reprise : le tuyau n'avait pas été raccordé sur le réseau lors de précédents travaux. L'enrobé s'étalera de la route départementale au portail de M. SAPOLIN pour faciliter l'accès à l'entreprise. Le reste du chemin sera traité en bi-couche après l'hiver.

Les travaux, chemin de Moinstot, débuteront courant janvier 2020.

DE 2019 073: PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES - PHASE ADMINISTRATIVE - ACHAT DES TERRAINS CONCERNÉS

Dans le cadre des périmètres de protection des captages, Madame le Maire rappelle qu'il était nécessaire de racheter des parcelles à des particuliers pour obtenir les subventions accordées par l'Agence de l'Eau avant février 2020.

Les actes de vente seront établis par Maître PETITGENËT Cathy de BRUYÈRES (88600)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 074: CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Affaires diverses

1. Voeux du Maire

Ils auront lieu le samedi 25 janvier 2019 à 17H30 à l'école primaire Julie-Victoire DAUBIE.

2. Colis de Noël

Ils seront préparés le vendredi 27 décembre. Ils seront distribués aux personnes de plus de 70 ans.

3. Fibre optique

L'installation est prévue pour 2023.

4. Signalisation

Annie FREUDENBERGER signale un nid de poule conséquent à la Haute Verrière. Cette route intercommunale appartient à la Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges.

5. Travaux RD44

A ce jour, la commune est en attente d'informations de la part du Conseil départemental concernant la facture "imprévue" transmise la commune.

Les tampons d'assainissement font encore beaucoup de bruit car la mise à niveau n'a pas encore été faite par la Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges malgré les relances de la commune.

6. Station d'épuration - Route de Prey

Madame le Maire informe que le SDEV a un projet de création d'une extension des réseaux électrique et téléphonique pour alimenter la future station d'épuration, aux frais de la commune.

Christian CLAUDON précise qu'il serait favorable de créer un réseau d'eau en même temps.

7. Travaux HLM Le Gai Champ

Les travaux d'éclairage public des HLM au Gai Champ ont débuté. L'ensemble des gaines est passé. Les plots de bétons ont été coulés. Il n'y a plus qu'à poser les candélabres.

Pour accéder aux HLM, un escalier est situé sur l'arrière du Lotissement du Palton. Cet escalier sera sécurisé avec une main courante.

Séance levée à 21H45